



# Société Provençale des Chasseurs Réunis

**Siège Social**  
44, rue Henri TOMASI  
13009 Marseille  
Tél. 06 18 77 57 20

## **BATTUES AU SANGLIERS**

### Règles et Consignes de Sécurité

*La Chasse est un loisir. Le respect des règles de sécurité,  
La courtoisie et la convivialité en font un plaisir*

#### **Permis de chasse et règlement de tir :**

Avant la chasse, vous êtes à l'heure et vous écoutez les consignes de chasse données pour la journée.

Seuls les chasseurs enregistrés sur la feuille de battue participent à la battue.

Vous êtes détenteur et porteur de votre attestation d'assurance et du permis de chasse validé suivant la réglementation pour la chasse du grand gibier.

Vous tirez obligatoirement à balle (*pas de cartouches de grenaille avec vous*).

En battue, l'utilisation du « stecher » (*dispositif rendant la queue de détente plus sensible*) est interdite.

On ne tire que les sangliers.

En aucun cas, vous ne tirez une laie suitée ou un marcassin en livrée.

#### **Déplacements :**

Tout déplacement en véhicule à moteur doit se faire arme vide, et sous étui.

Seules les personnes munis d'une autorisation d'accès pourront pénétrer dans le massif.

Tout déplacement à pied doit se faire arme dans son étui, ou déchargée, bascule ou culasse ouverte.

Tout déplacement se fait en silence.

Une arme fermée est toujours considérée comme chargée.

#### **Au Poste :**

Le port du gilet orange fluorescent est obligatoire (ce non-respect entraîne l'exclusion immédiate de la battue).

Votre chef de ligne vous donnera toutes les consignes particulières et vous mènera à votre poste que vous ne quittez pas avant la fin de la battue.

Vous ne chargez votre arme que lorsque vous vous êtes assuré de la position de vos voisins et après avoir matérialisé l'angle vital des 30°, à l'intérieur duquel tout tir est considéré comme dangereux.

Votre tir doit être fichant, à courte distance (Pas de coup de longueur ni en crête).

Vous ne tirez qu'après avoir formellement identifié l'animal et en respectant les consignes données (pas de tir hasardeux).

Vous ne tirez jamais dans la traque (sauf consignes particulières du chef de battue).

Vous ne balayez jamais la ligne de tir avec votre arme.

Vous ne tirez pas en direction des routes et des bâtiments.

Vous répétez les annonces pour vos voisins.

Contrôlez vos tirs après le signal de fin de traque.

Vous déchargez votre arme dès la sonnerie de fin de battue.

### **La Traque :**

Le chef de battue est seul habilité à autoriser l'arrêt des chiens par un chasseur posté. Cette action ne se fait en aucun cas à l'initiative du chasseur posté

Si le chasseur doit arrêter les chiens, il décharge d'abord son arme et reste aux abords immédiats du poste. Il ne court pas après les chiens pour les attraper. Lors de cette action, le port du gilet fluorescent est obligatoire

En cas de ferme, un chasseur posté ne se déplace pas pour servir un animal sauf ordre spécifique du chef de battue.

En fin de battue, les douilles sont systématiquement ramassées.

Le chef de traque sonne le début et la fin de traque.

### **Après la battue :**

Après la sonnerie de fin de battue, les armes doivent immédiatement être déchargées.

A ce moment seulement, les tireurs peuvent se déplacer et vérifier avec le chef de ligne très minutieusement tous leurs tirs (impacts de la balle, recherche d'indices de blessures, poils, sang, os) cela même si l'animal n'a pas marqué ou changé d'allure au tir.

Vous balisez si présence d'indices ou soupçon d'atteinte, vous informez de tout ce qui s'est passé à votre poste (gibier sauté, tiré, etc.).

Vous participez au transport du gibier et au chargement de celui-ci.

Vous aidez en toute circonstance, à la demande des piqueurs, à la récupération des chiens.

Vous avez le devoir pour la sécurité de tous, de faire remarquer une infraction.

Vous êtes seul responsable de vos tirs et de leurs conséquences.

Le risque de la chasse en commun est accepté par le fait même de la participation à cette chasse.

Tout recours éventuel ne pourra être exercé que contre le seul auteur de l'acte dommageable.

Le Chef de Battue

René TELLINI



Le Président

Daniel FRANCHI

